

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
HERAULT
ARRONDISSEMENT
LODEVE**

**EXTRAIT du REGISTRE
des délibérations du
Conseil Municipal**

Séance du 20/04/2026

**Commune de
PAULHAN**

N° 2026/04/012

Date de la convocation	13/04/2026
	Votes : 27
Présents : 24	Pour : 27
Absents : 3	Contre : 0
Représentés : 3	Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six et le vingt avril, le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans la salle du conseil municipal à dix-huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, BOUTONNIER-BOUSQUET Jean-Pierre, GAVINET Isabelle, GUERIN Grégory, ROYON Sophie, LAMBERT Marcel, BONSIGNORI Vincent, BOUISSON Mylène, LENTHERIC Brice, CAMPOY Véronique, NEGRE Stéphane, DUMOUCHEL Jacky, MARCHESE Cécile, JAURION Léon, BONNET Martine, PEREZ Julia, ESCOURBIAC Gilbert, NOUGOUM Mohamed, DJUROVIC Aleksandra, RAMEL Isabelle, BALP-COSTAL Carine, ROUSSÉ Jean-Claude, MARTINEZ Mélisa.

Etaient absents : PONCE Véronique, GAUTRON Jérôme, DAVIT Hélène

Procurations :

- PONCE Véronique à PEREZ Julia
- DAVIT Hélène à CAMPOY Véronique
- GAUTRON Jérôme à BONSIGNORI Vincent

OBJET : Désignation des représentants municipaux au sein des commissions du Pays Cœur d'Hérault

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article 156-10-1,

L.2121-7 (attribution du conseil municipal),

Accusé de réception en préfecture
N° 2026-04-012-DE
Date de réception préfecture : 22/04/2026

L.2121-22 (délibération du conseil municipal),
 Vu les statuts du Pays Cœur d'Hérault,
 Considérant que la commune de Paulhan est membre du Pays Cœur d'Hérault,
 Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner les représentants de la commune au sein des commissions du Pays Cœur d'Hérault,

Sur proposition de Monsieur le Maire,
 Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **Article 1** : il est procédé à la désignation des représentants de la commune de Paulhan au sein de la commission du Pays Cœur d'Hérault, comme suit :

Désignation des élus (un ou plusieurs élus peuvent être désignés par thématique)

Nom/ Prénom	Fonction	Thématiques missions
DUMOUCHEL Jacky BALP-COSTAL Carine	- Conseiller municipal - Conseillère municipale	Aménagement du territoire
GUERIN Grégory NOUGOUM Mohamed	- 3 ^{ème} Adjoint au Maire - Conseiller municipal	Transition écologique
LAMBERT Marcel MARTINEZ Mélisa	- 7 ^{ème} Adjoint au Maire - Conseillère municipale	Développement économique
LENTHERIC Brice RICARD Christine ROUSSE Jean-Claude	- Conseiller municipal - 2 ^{ème} Adjointe au Maire - Conseiller municipal	Agriculture et projet alimentaire territorial
DUMOUCHEL Jacky NOUGOUM Mohamed RAMEL Isabelle	- Conseiller municipal - Conseiller municipal - Conseillère municipale	Charte forestière
PONCE Véronique RAMEL Isabelle	- Conseillère municipale - Conseillère municipale	Mobilité
VALERO Claude DJUROVIC Aleksandra	- Maire - Conseillère municipale	Culture et patrimoine
BOUSQUET- BOUTONNIER Jean-Pierre DJUROVIC Aleksandra MARTINEZ Mélisa	- 1 ^{er} adjoint au Maire - Conseillère municipale - Conseillère municipale	Tourisme
RICARD Christine BOUISSON Mylène BONNET Martine MARTINEZ Mélisa	- 2 ^{ème} Adjointe au Maire - Conseillère municipale - Conseillère municipale - Conseillère municipale	Santé

- **Article 2 :** les représentants désignés siégeront pour la durée du mandat municipal en cours, sauf démission ou perte de leur qualité d' élu ou d' agent.
- **Article 3 :** les représentants désignés s'engagent à :
 - Participer activement aux réunions et travaux des commissions désignées
 - Relayer les informations et décisions prises au sein des commissions vers les instances communales concernées
 - Contribuer à la dynamique collective du Pays Coeur d' Hérault
- **Article 4 :** Monsieur le Maire est chargé de notifier la présente délibération au Pays Cœur d' Hérault et d' en assurer l' exécution.

Fait à Paulhan, le 20 avril 2026,

Le Maire
Claude VALERO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » de la Préfecture par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
2026-04-012 DE
Date de réception préfecture : 22/04/2026

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20260420-2026-04-012-DE
Date de réception préfecture : 22/04/2026